Direction des affaires scolaires
Direction des affaires culturelles

Résidences artistiques en écoles du premier degré

Année 2027/2028

I- Présentation

Préambule

L'accès de tous aux œuvres d'art, et ce dès le plus jeune âge, est un objectif majeur de la politique culturelle et éducative de la Ville de Paris. Permettre la participation de tous les enfants, et en particulier ceux les plus éloignés des pratiques culturelles, à des programmes d'éducation artistique et culturelle de qualité, favoriser les liens avec des équipements de proximité, permettre à chaque enfant de découvrir et de s'initier à des pratiques artistiques constituent des priorités et un engagement au quotidien pour la municipalité. Depuis 18 ans la Ville de Paris a mis en place un programme destiné à familiariser les jeunes Parisiennes et Parisiens avec les œuvres et lieux culturels et à favoriser leur pratique artistique au contact de professionnels : l'Art pour Grandir.

Fort des expériences de résidences menées en collèges et en crèches, la collectivité parisienne a expérimenté des résidences artistiques au sein de 12 écoles parisiennes depuis 2023. Le but de ces résidences est de **favoriser la continuité éducative entre les temps scolaires, péri et extrascolaires, les passerelles entre l'école, les accueils de loisirs et les structures culturelles, ainsi que la transition entre la maternelle, l'élémentaire et le collège, en associant un maximum de professionnels de l'établissement** (professeurs des écoles, professeurs de la Ville de Paris, animateurs, animateurs lecture, adjoints éducatifs), conformément aux ambitions du Projet Éducatif Territorial de Paris (PEDT).

Objectifs

- Mise en place de passerelles entre les différents temps de l'enfant, autour d'un projet culturel.
- Impliquer les enfants dans un projet créatif et artistique au sein de l'établissement scolaire et/ou culturel avec des artistes professionnels pour découvrir le processus de création artistique.
- Organiser des temps communs entre les acteurs scolaires et péris/extrascolaire à destination des enfants.
- Investir des lieux culturels (spectacles, projections, visites…).
- Organiser une restitution au sein des établissements pour mettre en valeur le travail commun en y associant les familles.

II- Conditions d'éligibilité

Toutes les résidences artistiques sont portées par des structures culturelles. Celles-ci doivent présenter un dossier relatif à leur projet artistique.

ASPECT CULTUREL

Le projet de chaque résidence artistique doit comprendre :

1. La présentation de l'artiste ou de la compagnie.
2. La présentation de l'établissement culturel et les intervenant·es artistiques.
3. Les différentes activités proposées (rencontres avec l'artiste, ateliers, visites, répétitions, etc.) éventuellement modulées selon les temps et les observations des équipes pédagogiques.
4. Le programme prévisionnel de la résidence et un projet de calendrier des différentes actions menées.
5. Le budget nécessaire précisant les autres financements attendus. Les élèves directement concernés par une résidence artistique doivent bénéficier de la **gratuité** des spectacles, visites, etc. Le budget présenté devra donc intégrer la billetterie.

L'ensemble des actions d'une résidence artistique correspond à un volume horaire de **60 heures minimum** pour les bénéficiaires **durant une année.**

Une résidence artistique pourra bénéficier d'une subvention d'un montant **8.000€ par an qui devra couvrir au maximum 80% du coût du projet**

Le document intitulé « formulaire de réponse projet résidence artistique en écoles » est à déposer sur Paris Asso en format Word en même temps que votre dossier.

ASPECT PEDAGOGIQUE

L'association ou l'institution doit justifier d'une **expérience en milieu scolaire** et développer la mise en place d'actions favorisant la réussite des élèves, leur éducation artistique et l'acquisition de nouvelles compétences.

L'adhésion de toute la communauté éducative est recherchée à savoir : les directeurs, les professeurs des écoles, professeurs de la Ville de Paris (PVP), les Référents Educatifs Ville (REV), animateurs, animateurs lecture (BCDistes) ainsi que les parents.

Les actions doivent **bénéficier au plus grand nombre d'élèves**, que ce soit sur le temps scolaire comme péri et extrascolaire. Le projet doit rayonner au maximum dans l'établissement et favoriser lorsque cela est possible les passerelles avec les écoles maternelles et collèges du quartier.

ASPECTS JURIDIQUE ET FINANCIER (cf. annexe)

Une constitution en personne juridique (association recommandée) est nécessaire pour l'inscription préalable obligatoire sur Paris Asso avant de déposer la demande de subvention.

Un seul dossier de demande de subvention doit être déposé. Cette demande doit être déposée au plus tard le 3 décembre 2026 sous l'intitulé « RESIDENCE EN ECOLES : *Nom de la/les résidence(s)* 2027 » avec les pièces juridiques/financières à jour pour que la demande soit éligible.

La liste des pièces est à la suivante :

- Descriptif du projet
- Formulaire de réponse
- Attestation de validation de projet
- **Documents juridiques et financiers listés via ce lien : https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention**

III- Projet de résidence

Implantation des résidences et calendrier

Tout projet incomplet ne pourra pas être financé.

La Direction des Affaires Culturelles émet un avis sur la qualité artistique des projets. Parallèlement, la Direction des Affaires Scolaires émet un avis sur la qualité pédagogique des projets dans le cadre du PEDT.

L'école maternelle ou élémentaire bénéficiaire doit être située en Cité éducative ou en réseau éducatif prioritaire (REP)+ (voir liste en annexe).

Le projet devra favoriser la continuité entre les temps de l'enfant périscolaire/extrascolaire/scolaire (Temps d'activité périscolaires, Centres de loisirs, temps du midi, cours d'écoles ouvertes le samedi) impliquant les professeurs des écoles, les référents éducatifs ville, les animateurs, les professeurs de la Ville de Paris en élémentaire.

Conditions d'accueil

La validation du projet est tripartite avec le directeur, le référent éducatif ville et le professeur Ville de Paris. **L'attestation jointe signée par les 3 parties ci-dessus et la structure culturelle est obligatoire pour débuter une résidence artistique.**
Les candidatures impliquant des structures culturelles et écoles ayant déjà eu une expérience préalable de projet artistique (type classe à PAC ou projet financé par l'OCCE ; hors résidence Art pour grandir) bénéficieront d'une attention particulière.

Une personne référente artistique doit être désignée par le postulant pour assurer la médiation et le suivi de l'activité et/ou l'encadrement des élèves.

L'artiste ou la compagnie en résidence devra assurer des ateliers (dans l'école ou dans le lieu culturel) **ET** des sorties pour un total cumulé de **60 heures minimum** sur l'année scolaire en fonction des disponibilités des équipes impliquées dans le projet.

L'établissement propose à l'artiste ou à la compagnie, en fonction de ses possibilités, les locaux nécessaires à la mise en place de sa résidence.

Installation de la résidence

Une réunion d'installation est organisée en présence du directeur de l'établissement, du professeur des écoles référent, du REV et du PVP, de la DAC, de la DASCO, de l'artiste et de la structure culturelle. Cette réunion sera, dans la mesure du possible, planifiée soit dès avant l'été 2027 soit au plus tard avant les vacances **d'automne 2027.**

Cette réunion détermine la programmation de la résidence, les modalités de son organisation et de son déroulement dans l'année scolaire.

Déroulement du projet

Déroulement

La résidence s'articule autour de plusieurs temps forts : les ateliers de pratiques avec l'artiste, la fréquentation de lieux culturels, la présentation du travail artistique ouvert à l'ensemble de la communauté scolaire et des familles.

Restitution finale

La restitution finale, en accord avec le directeur d'établissement, doit se tenir de façon privilégiée dans un lieu culturel. La restitution peut prendre tout format choisi par l'artiste et par l'établissement pour illustrer la résidence.
Les parents des élèves directement concernés par la résidence sont invités à assister à la restitution.
Les acteurs de la résidence doivent informer la collectivité le plus en amont de la date et du lieu des événements majeurs de la résidence. Les restitutions sont à planifier **en fin de projet**.

Evaluation
Un **point d'étape** pourra être organisé à mi-parcours par la collectivité parisienne. Il réunira les différents intervenants du projet.

A l'issue de la résidence, un **bilan final est réalisé par chacun des partenaires** (école et structure culturelle) et est à adresser à la DASCO et à la DAC.

Communication

La structure culturelle devra être en mesure de fournir à la Ville de Paris des illustrations visuelles et/ou sonores du déroulement de la résidence. La collectivité pourra les utiliser pour des actions de communication.
Tout document faisant référence à la résidence doit comporter le logo de l'Art pour Grandir.
Une autorisation de droit à l'image sera fournie par la Ville de Paris au début de la résidence.

Égalité entre les femmes et les hommes

La Ville de Paris est engagée dans une démarche visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses dimensions. Elle souhaite ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à y concourir. La structure ou personne bénéficiaire d'une subvention est donc encouragée à mener des actions destinées à favoriser l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des métiers, formations, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilités... ; à veiller dans le cadre de ses missions à faire usage de bonnes pratiques et d'initiatives contribuant à la parité, à la sensibilisation des publics bénéficiaires, à la lutte contre les stéréotypes et contre toute forme de discrimination liée au genre dans les contenus des projets mis en œuvre ; et à agir contre les violences sexistes et sexuelles. Elle est invitée à désigner une personne référente pour piloter et coordonner ces actions et établir des outils de suivi.

Contrôle d'honorabilité et lutte contre les violences

La Ville de Paris s'engage avec ses partenaires bénéficiaires de subventions publiques à renforcer les mesures de lutte contre toute forme de violence et de discriminations, qu'il s'agisse notamment de violences sexuelles et sexistes et/ou de violences sur personnes mineures.

La Ville rappelle que toute structure artistique et culturelle doit veiller à respecter ses responsabilités et obligations légales et réglementaires et appliquer la tolérance zéro face à toute forme de violence.
Des plans d'actions respectifs mis en place veillent à améliorer collectivement la prévention, le repérage, le signalement et le traitement des situations à risque.

Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)
Les valeurs portées par la Ville de Paris en matière de lutte contre les VSS doivent être partagées par chacune des structures que la Ville de Paris soutient. Aussi, afin de prétendre à l'attribution d'une subvention, la structure devra mettre en place un protocole de lutte contre les VSS au sein de sa structure visant notamment à :
- Sensibiliser et former ses équipes, voire ses publics ;
- Informer sur les modalités possibles de signalement et contacts utiles pour toute personne témoin ou victime ;
- Désigner une personne référente au sein de la structure ou d'une structure dédiée ;

- Informer en temps réel la Ville de Paris de chaque traitement de signalement VSS et les mesures envisagées pour y répondre (via le formulaire joint en annexe, dans le respect de la législation sur les données personnelles) ;

La Ville de Paris a mis en place un plan d'action municipal de lutte contre les violences sur mineur·es qui témoigne de l'importance accordée à ce sujet. Aussi, afin de prétendre à l'attribution d'une subvention, chaque structure qui aura des liens avec des personnes mineures devra :

- mettre en place une démarche de sensibilisation et des formations en faveur de la lutte contre les VSM ;
- s'assurer, par les voies réglementaires en vigueur au regard de leur statut, de l'honorabilité de chaque personne accompagnant ou encadrant un·e mineur·e dans une activité (en s'assurant conformément à la réglementation en vigueur que les personnes au contact des enfants ne font pas l'objet d'interdiction, d'empêchement ou de restriction pour l'encadrement des enfants, ces éléments seront reprécisés dans les conventions transmises à l'issu du vote des projets en Conseil de Paris) ;
- Informer en temps réel la Ville de Paris de chaque traitement de signalement VSM et les mesures envisagées pour y répondre.

Transition écologique

La Direction des Affaires Culturelles et la Direction des affaires scolaires, parties prenantes du plan climat énergie de la Ville de Paris, promeuvent tant en interne qu'en direction de ses partenaires une stratégie globale en faveur de la transition écologique du secteur culturel. La structure ou personne bénéficiaire d'une subvention est donc encouragée à mener des actions visant à tenir compte des enjeux écologiques et environnementaux, en travaillant sur l'ensemble des paramètres permettant de réduire l'empreinte carbone de son activité : plan de sobriété énergétique, écoconception et réemploi de matériaux, tri et réduction des déchets, suppression du plastique à usage unique, stratégie numérique responsable, sensibilisation des publics... Elle est invitée à désigner une personne référente transition écologique au sein de son équipe pour piloter et coordonner ces actions et disposer d'outils de suivi.

Contacts

Direction des affaires culturelles (DAC) - Mission développement des publics
31, rue des francs bourgeois - 75004 Paris
Anne-Laure Simplice (anne-laure.simplice@paris.fr)

Direction des affaires scolaires (DASCO) - Sous-direction de la politique éducative
Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs
3, rue de l'Arsenal 75 004 Paris
Béatrice Jeanne (beatrice.jeanne@paris.fr)

ANNEXE - Documents juridiques et financiers

LES POINTS D'ATTENTION

- Une **inscription préalable obligatoire sur Paris Asso avant** de déposer la demande de subvention.
- Un dossier complet est déposé via Paris Asso au plus tard le **3 décembre 2026**
- **Une seule demande de subvention** dans Paris Asso (= 1 seul dossier) pour l'ensemble des projets de résidence **sous l'intitulé « RESIDENCE EN ECOLE *Nom de la/les résidence(s)* 2027 »**
- **Dans Paris Asso cliquer sur « Paris Subvention, déposer ou suivre une demande » puis sélectionner « répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique » et cliquer sur « je réponds » en sélectionnant l'appel à projet « résidences Art pour grandir en écoles ».**
- **A la question « votre demande vise-t-elle à financer : » : indiquer « Un projet ou une action en particulier », et l'intitulé « résidences Art pour grandir en écoles ».**
- **En parallèle, envoyer un mail à l'adresse DAC-artpourgrandir@paris.fr avec l'objet « RESIDENCE EN ECOLE : *Nom de la/les résidence(s)* 2027 » pour informer les instructeurs.**
- **Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.**
- En cas de difficulté lors de la procédure d'inscription, veuillez contacter les services de la Ville via ce lien :

Pour être éligible la demande doit s'accompagner du dépôt dans Paris Asso des documents juridiques et financiers) listés ci-dessous au plus tard le 3 décembre 2026.

Documents projet :

La liste des pièces est à la suivante :

- Descriptif du projet
- **Documents juridiques et financiers listés via ce lien : https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention**

Dans tous les cas merci de verser vos documents relatifs au projet 2026 dans la rubrique attachée à votre dossier annuel 2026, et d'utiliser le socle de Paris Asso pour les documents pérennes de votre structure associative ne concernant pas vos projets annuels (adresse, RIB, etc).

ANNEXE – Liste des écoles éligibles